

**AVENANT N° 1**

à la convention d'objectifs conclue

entre la Ville de Paris

et

l'association « CAPUCINE ET PAPILLONS, JARDIN D'ENFANCE » sise 35-37, rue Clisson (13<sup>ème</sup>)

relative aux engagements des parties quant au

fonctionnement de la crèche parentale dénommée " Capucine et Papillons "

située à la même adresse

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Madame la Maire de Paris, habilitée à cet effet par une délibération du Conseil de Paris en date du ....., ci-après dénommée « La Ville de Paris », d'une part

Et,

L'association " CAPUCINE ET PAPILLONS, JARDIN D'ENFANCE " sise 35-37, rue Clisson (13<sup>ème</sup>), représentée par Madame Caroline Picasso en qualité de Présidente, ci-après dénommé « l'association », d'autre part.

**EXPOSE PRELIMINAIRE :**

Par convention en date du 09 décembre 2021, dite "pluriannuelle d'objectifs", ont été fixés les engagements réciproques de la Ville de Paris et de l'association CAPUCINE ET PAPILLONS, Jardin D'enfance relatifs à la gestion de l'établissement assurant un accueil collectif non permanent, régulier et occasionnel d'enfants dont l'âge est fixé par arrêté départemental d'agrément délivré par le Président du conseil général, soit de 3 mois à 3 ans, situé 35-37, rue Clisson (13<sup>ème</sup>).

**Article 1 :**

Le paragraphe 1 de l'article 2 de la convention d'objectifs est modifié comme suit :

Conformément à la délibération 2022-DFPE-46 du Conseil de Paris en date du ....., le montant de la subvention pour l'année 2022 est fixé à 51 222 €.

**Article 2-1 :**

Le quatrième alinéa du 4<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 5 de la convention d'objectifs est complété comme suit :

L'association s'engage à atteindre au moins un taux d'occupation de 85,72 %, soit 36 775 heures.

Le taux d'occupation s'entend de :

$$\text{TO} = \frac{\text{Nombres d'heures facturées}}{\text{Capacité d'accueil agréée x nombre de jours d'ouverture par an x nombre d'heures d'accueil par jour}}$$

Pour cette année 2022, ce taux résulte du calcul suivant :

$$\text{TO} = \frac{36\,775 \text{ heures}}{18 \text{ enfants} \times 227 \text{ jours} \times 10,50 \text{ heures}}$$

(Ce taux est de 90 % avec un plafonnement à 10h).

**Article 2-2 :**

Le quatrième alinéa du 4<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 5 de la convention d'objectifs est complété comme suit :

L'association s'engage à atteindre au moins un taux de fréquentation de 78,56 %, soit 32 100 heures.

Le taux de fréquentation s'entend de :

$$\text{TF} = \frac{\text{Nombres d'heures de présence réelle des enfants}}{\text{Capacité d'accueil agréée x nombre de jours d'ouverture par an x nombre d'heures d'accueil par jour}}$$

Pour cette année 2022, ce taux résulte du calcul suivant :

32 100 heures

TF = \_\_\_\_\_

18 enfants x 227 jours x 10,50 heures

**Article 3 :**

L'article 2 de la convention d'objectifs est complété comme suit :

Le budget prévisionnel présenté par l'association pour la structure sujet de la convention d'objectif figure en annexe au présent avenant.

**Article 4 :**

À la suite de l'article 2 il est ajouté un article 2-1 rédigé comme suit :

Concernant les frais de gestion, comprenant les frais administratifs et de comptabilité, les charges prises en compte par la Ville dans le calcul de la subvention s'élèvent à 6 200 €.

Concernant la masse salariale, les charges prises en compte par la Ville pour le calcul de la subvention s'élèvent à 156 931 €.

Elle tient compte notamment de la capacité d'accueil et du type d'accueil de l'établissement, de la convention collective appliquée, et des contraintes architecturales.

Le coût de la masse salariale figurant dans le budget prévisionnel de la structure présenté par l'association pour l'année 2022 étant de 179 502 €, l'association s'engage à proposer des mesures susceptibles de réduire cette dépense à l'occasion de la présentation du budget prévisionnel de l'établissement pour l'année à venir.

Concernant les achats et services extérieurs, comprenant les frais de gestion, les charges prises en compte par la Ville pour le calcul de la subvention s'élèvent à 84 321 €.

**Article 5 :**

Le présent avenant prend effet à sa date de notification et parviendra à échéance le 31 décembre 2022.

Toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Paris, le

Pour la Maire de Paris et par délégation

La Présidente de l'association

La signature sera précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé" et chaque page sera paraphée par les signataires du présent avenant

## RECEPTION BP ASSOCIATION

Nom de l'association	Capucine et Papillons, jardin d'enfance		
Nom de l'établissement	crèche Capucine et Papillons		
Type d'établissements	CP	Point de référence CAF (PSU) pour le BP	
Capacité d'accueil	18	Rappel Activité Gestion 2020	24 999
Capacité de repas	18	Rappel Activité prévue 2021	37 500
Convention applicable	1983	Activité prévue 2022 par l'association	37 185
amplitude horaire	10,00		
Nombre de jours d'ouverture	227	Nombre de places au Contrat Enfance	18

Type de document	BP		BP
Année de référence	2022		2022

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
<b>60 - ACHATS</b>		<b>70 - VENTE DE SERVICE</b>	
6061 - Eau, gaz, électricité, chauff, combustible	3 000,00 €	706 / A - Participations familiales - de 4 ans	62 460,00 €
60621 - Produits pharmaceutiques	1 000,00 €	706 / B - Participations familiales + de 4 ans périscolaires	0,00 €
60623 - Alimentation	15 000,00 €	706 / C - Participations familiales + de 4 ans autres	0,00 €
60625 - 3 - Linge	1 500,00 €	7066 - Frais d'inscription	0,00 €
60625 - 4 - Produits d'entretien	1 000,00 €	708 - Loyers des directrices	0,00 €
606 / A - Fournitures diverses, petit matériel	2 000,00 €	<b>Sous-total :</b>	<b>62 460,00 €</b>
606 / B - Projet d'établissement (jouets, matériel pour les enfants)	1 000,00 €		
<b>Sous-total :</b>	<b>24 500,00 €</b>	<b>74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	
<b>61- SERVICES EXTERIEURS</b>		741 - Ville de Paris / Subvention de fonctionnement	74 286,96 €
613 - Loyers	31 000,00 €	742 / A - C.A.F.(prestation de service unique)	141 295,00 €
614 - Charges locatives et de copropriété	2 000,00 €	742 / B - C.A.F.(prestation enfance)	40 200,00 €
615-2/5 - Entretien et réparations	1 100,00 €	743 - ACSE	0,00 €
615-6 - Maintenance (contrats d'entretien)	1 000,00 €	744 - Préfecture	0,00 €
616 - Primes d'assurance	800,00 €	745 - DDJS	0,00 €
618 - Documentation	100,00 €	746 - ASP	3 500,00 €
618-4 - Versements à des organismes de formation	5 000,00 €	747 - FONJEP	0,00 €
<b>Sous-total :</b>	<b>41 000,00 €</b>	748 - FORMATION	3 500,00 €
<b>62- AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>		749 - Autres organismes	0,00 €
621-1 - Personnel intérimaire	0,00 €	<b>Sous-total :</b>	<b>262 781,96 €</b>
621-4 - Pédiatre	7 211,00 €		
622 - Frais administratifs / Frais de siège	0,00 €	<b>1ER SOUS-TOTAL (CPTÉ 70 à 74)</b>	<b>325 241,96 €</b>
622-5 - Comptabilité	6 200,00 €		
622-6 - Commissaire aux comptes	2 900,00 €	<b>75 - PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	
622-7 - Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	755 - Remboursement de frais (séc.,formation)	
624 - Transport de biens et de personnel	0,00 €	758-1 - Cotisations adhésions à l'association	660,00 €
625 - Fêtes et réceptions	300,00 €	758-2 - Autres produits gestion courante	
626 - Affranchissements et télécom	775,00 €	<b>Sous-total :</b>	<b>660,00 €</b>
627 - Services bancaires	335,00 €		
628 - Divers	1 000,00 €	<b>76 - PRODUITS FINANCIERS</b>	
<b>Sous-total :</b>	<b>18 721,00 €</b>		
<b>63 - IMPOTS ET TAXES</b>		<b>77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	
63 - Autres taxes	2 122,00 €	771-3 - Libéralités reçues, dons	
631 - Taxe sur les salaires	0,00 €	771-5 - Subvention d'équilibre	
633 - Taxes formations	4 009,47 €	772 - Produits sur exercices antérieurs	
635 - Taxes foncières, impôts locaux	100,00 €	775 - Produits cessation des actifs	
<b>Sous-total :</b>	<b>6 231,47 €</b>	777 - Quote part sub virée au CR	
<b>64 - CHARGES DE PERSONNEL</b>		778 - Produits exceptionnels divers	
641 - Rémunération du personnel	179 501,59 €	<b>Sous-total :</b>	<b>0,00 €</b>
6414 - Indemnités de départ en retraite	0,00 €		
641-8 - Tickets restaurant	0,00 €	<b>78 - REPRISES SUR PROVISIONS</b>	
642 - Comité d'entreprise	0,00 €	781-1 - Reprise / amortissements	
645 - Charges de sécurité sociale et prévoyance	48 774,90 €	781-5 - Reprise / provisions risques & charges	
647 - Médecine du travail	1 000,00 €	781-7 - Reprise / provisions dépréciations créances	
648 - Abonnement transport	3 525,00 €	787 - Autres reprises	
<b>Sous-total :</b>	<b>232 801,49 €</b>	<b>Sous-total :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>1ER SOUS-TOTAL (CPTÉ 60 à 64)</b>	<b>323 253,96 €</b>	<b>79 - TRANSFERT DE CHARGES</b>	
<b>65 - CHARGES GESTION COURANTE</b>		791 - Transfert charges d'exploitation	
654 - Pertes sur créances irrécouvrables	0,00 €	797 - Transfert charges exceptionnelles	
658 - Charges diverses de gestion courante	0,00 €	<b>Sous-total :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Sous-total :</b>	<b>0,00 €</b>		
<b>66 - CHARGES FINANCIERES</b>	<b>0,00 €</b>		
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			
672 / A - charges sur exercice antérieur	0,00 €		
672 / B - Autres charges exceptionnelles	0,00 €		
<b>Sous-total :</b>	<b>0,00 €</b>		
<b>68 - DOTATIONS AMORT. ET PROVISIONS</b>			
681-1 - dotations aux amortissements	2 648,00 €		
681-5 - Provisions risques et charges d'exploitation	0,00 €		
686 - Autres provisions	0,00 €		
<b>Sous-total :</b>	<b>2 648,00 €</b>		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>325 901,96 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>325 901,96 €</b>